

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-222 du 18 novembre 2022  
relative à la prise de contrôle exclusif par la société LGDEV d'actifs de  
la société SONADIA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 31 octobre 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société LGDEV, d'actifs de deux fonds de commerce de concessions de véhicules automobile de la Société Nouvelle Arrageoise de Distribution Automobile (« SONADIA »), formalisée par une lettre d'intention en date du 2 août 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société LGDEV, ou toute société de son groupe, du fonds de commerce de concession de véhicules automobile de la société SONADIA situé dans la commune d'Arras (62) et d'actifs du fonds de commerce de concession de véhicules automobiles situé à Beaurains (62). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-254 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence